

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_057**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

**LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	43
Votants	61
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**EAUX PLUVIALES URBAINES - PROGRAMMATION 2021 ET CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

**POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT  
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI  
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

## EAUX PLUVIALES URBAINES - PROGRAMMATION 2021 ET CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant que** par application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), la gestion des eaux pluviales urbaines constitue la 10ème compétence obligatoire des agglomérations. A ce titre, le Grand Périgueux assure l'exercice de cette compétence depuis le 1er janvier 2020.

**Que** l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales précise que la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

**Que** par aire urbaine, il faut entendre les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLUI en vigueur sur le Grand Périgueux.

**Considérant que** le service de gestion des eaux pluviales urbaines concerne donc l'ensemble des réseaux de collecte enterrés structurants, y compris les regards de visite, les tabourets particuliers de branchements eaux pluviales, les bassins de rétention-régulation publics avant rejet soit dans le réseau public soit dans le milieu naturel.

**Que** le patrimoine de réseau eaux pluviales est à ce jour de l'ordre de 250 kilomètres de réseaux et de plusieurs bassins de régulation des eaux pluviales. Ce patrimoine est en phase d'ajustement continu au fil des opérations de curage et d'inspections télévisées qui permettent de préciser et de mettre à jour l'inventaire patrimonial.

**Que** sont en principe exclus de la compétence, les fossés, busages d'entrée à une parcelle, avaloirs, caniveaux et grilles qui sont des accessoires de la voirie à la charge du gestionnaire de voirie *ad hoc*.

**Considérant qu'**à la demande du Conseil Départemental, qui pratique ainsi à l'échelle du département, il est proposé d'intégrer les grilles et avaloirs au patrimoine communautaire transféré. Il est ainsi proposé d'engager une démarche visant à inventorier le patrimoine d'avaloirs et de grilles pour chaque commune de l'Agglomération.

**Que** ce travail pourra être réalisé par les services intercommunaux pour les communes les plus rurales et disposant d'un linéaire de voirie limité. Pour les communes du cœur urbain (Boulzac - Champcevinel - Chancelade - Coulounieix-Chamiers - Marsac sur l'Isle - Notre Dame de Sanilhac - Périgueux - Trélissac), il est proposé de missionner un prestataire pour recenser ces équipements de voirie en partenariat avec les services techniques communaux. Le coût estimé de la prestation est de l'ordre de 35 000 € HT.

**Que** l'objectif reste de proposer des éléments de prise en charge (nombre d'équipements à nettoyer, fréquence annuelle de nettoyage) à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées, sachant que d'ores et déjà, les tarifs pratiqués sur les deux marchés contractés par la régie sont de 11 et 12€ HT pour l'hydrocurage et le nettoyage d'un regard/grille avaloir.

**Qu'**un règlement d'intervention, concernant la gestion des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines, a été adopté par délibération du 19/12/2019 et est rappelé en annexe de la présente délibération.

**Qu'enfin**, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ne concerne pas les débordements des cours d'eau et les inondations de fond de vallon et de bassins versants de la compétence GEMAPI, pour autant que leur fait générateur soit la crue d'un cours d'eau.

**Considérant que** le financement du service public administratif de gestion des eaux pluviales s'opère par le biais du budget général du Grand Périgueux.

**Qu'à** cette fin, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), dans sa séance du 16 octobre 2019, préalable à la prise de compétence du 1er janvier 2020, avait évalué le coût de ce transfert à 8,40 € par habitant, soit 900 000 €. Cette somme a été prélevée sur les attributions de compensation des communes (répartie de la façon suivante : fonctionnement : 400 000 € et investissement : 500 000 €) selon un principe de solidarité, en fonction du nombre d'habitants.

**Que** la réunion de la CLECT de 2021 devra permettre d'évaluer le transfert de charges afférents au transfert du patrimoine des grilles et avaloirs.

**Considérant que** sont proposées les dépenses suivantes pour la gestion des eaux pluviales urbaines :

- dépenses de fonctionnement de l'ordre de 200 000€ : elles comprennent les opérations de curage préventif des réseaux (par le biais de convention avec les délégataires assainissement eaux usées ou par le biais de prestataires sur le territoire géré en régie), de passages caméras et de petits travaux de réparations (renouvellement ou mise à la côte de regard de visite,...).
- dépenses d'investissements de l'ordre de 900 000€.

**Que** pour 2021, sont programmées les opérations suivantes :

Type	Localisation	Montants estimatifs
Travaux	Bassin d'orage Mésolia - Bourg Sanilhac	70 000 € HT
Travaux	Réseau EP Les Piles - Cornille	80 000 € HT
Travaux	Réseau rue Chaminade - Vergt	100 000 € HT
Travaux	IA Les 4 routes - Boulazac Isle Manoire	220 000 € HT
Travaux	Réseau Lacropte	10 000 € HT
Travaux	Réseau Bourg Escoire	45 000 € HT
Travaux	Réseau Bourg Antonne et Trigonant	120 000 € HT
Travaux	Réseau St Mayme de Pereyrol	A définir suite à inspection télévisée Estimation 30 000 € HT
Travaux	Amélioration des écoulements à Marsac sur l'Isle	60 000 € HT
Études	Étude de création de bassin de stockage sur secteur inondations	40 000 € HT
Travaux	Réseau et bassin de stockage - Rue du Rat à Savignac les Eglises	42 000 € HT
Travaux	Extension voie verte - Cré@vallée - Bourg de Notre Dame de Sanilhac	37 000 € HT
Travaux	Réseaux Lacropte (secteur salle des fêtes)	25 000 € HT
Études	Relevés topographiques des grilles et avaloirs	35 000 € HT

**Que** pour assurer le financement de ces investissements, il est proposé de créer l'autorisation de programme 202101 dont le détail est présenté ci-dessous :

Budget	N°	Politique	Objet du programme	Total programme	CP 2021	CP 2022
Principal	202101	Eaux pluviales	Amélioration du réseau EPU : programme 2021	1 097 000,00 €	937 223,00 €	159 777,00 €

**Que** sur l'étude relative aux secteurs sujets à inondations, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en vue d'obtenir un accompagnement financier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de prendre connaissance et de valider le programme d'investissements 2021 du service de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- De valider l'autorisation de programme n° 202101 ;
- De prendre connaissance du règlement d'intervention des eaux pluviales annexé ;
- De lancer la consultation pour un prestataire chargé de réaliser un levé topographique des grilles et avaloirs de voirie afin de constituer un inventaire par commune et afin de les intégrer au périmètre de la compétence eaux pluviales ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude d'identification des secteurs du territoire du Grand Périgueux exposés au risque d'inondation.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 25/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/06/2021	Périgueux, le 25/06/2021
	<p>Le Président,                  Jacques AUZOU</p> 